



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars deux mil vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

### **Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa (*arrivée à 18h44 et départ point n°10*), MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine (*départ point n°6*), CARPENTIER Aurélie,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, VINAND William, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, VAILLANT Bastien, MASSE Daniel

### **Absents excusés :**

MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME ANSART  
MME MOREIRA ayant donné pouvoir à M EVRARD  
MME BEAUFILS ayant donné pouvoir à MME MARESCHAL  
M TASSEL ayant donné pouvoir à M ROUSSELLE  
M MENARD ayant donné pouvoir à Mme LACROIX-DESESSART

M. DUSERRE Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16 jusqu'au point n°2 inclus, puis 17

*Arrivée de MME CORBILLON Elisa*

17 jusqu'au point n°6 inclus, puis 16

*Départ de MME FELI, pouvoir à MME CARPENTIER*

16 jusqu'au point n°10 inclus, puis 15

*Départ de MME CORBILLON, pouvoir à MME JOLY CONDETTE*

Nombre de votants : 22

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Jean Pierre ROUSSELLE, Secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022**

## **FINANCES**

### **2 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022**

Préalablement au vote du compte financier unique, Madame le Maire présente le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022 :

#### **CESSIONS :**

- Parcelle AV 237 pour une contenance de 11a11ca à la SCI DU PARC pour un montant de 80 000 €
- Parcelle AV 236 pour une contenance de 16a30ca à la SCI LOULOU pour un montant de 90 000 €
- Parcelle AV 239 (promesse de vente signée en 2022, cession effective signée en 2023) pour une contenance de 15a25ca à la SCI LILA pour un montant de 160 000 €
- Parcelle AV 240 pour une contenance de 25a02ca à la SCI CERES pour un montant de 1 200 €
- Parcelle AV 262 pour une contenance de 8ca à M. JARNO et Mme LEVAVACHEF pour un montant de 1 €

Il est précisé que la parcelle AV 240 est une parcelle boisée.

Le prix des parcelles est évalué :

- Par le service des domaines si le prix est supérieur à 180 000 €
- Au cas par cas, au prix régulièrement constaté, étant entendu que les frais de géomètres sont systématiquement à la charge de l'acquéreur

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions 2022**

### **3 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

**MME Stéphanie ANSART, Maire, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal est informé des résultats financiers du compte financier unique (CFU) de la Commune pour l'année 2022 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 820 448, 14 €

Recettes : 3 055 270, 64 €

Excédent 2021 reporté : + 248 672, 89 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 083 670, 50 €

Recettes : 793 732, 51 €

Excédent 2021 reporté : + 317 347, 30 €

**Restes à réaliser :**

Section d'investissement :

Dépenses : 77 500 €

Recettes : 267 190 €

Arrivée de MME CORBILLON

## ***COMPTE FINANCIER UNIQUE***

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	2 820 448, 14€	3 303 943, 53 €	483 495, 39 €
	Résultat de fonctionnement à affecter			483 495, 39 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	1 083 670, 50€	1 111 079, 81 €	27 409, 31€
	Résultat d'investissement			27 409, 31 €
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>		<b>3 981 618, 64 €</b>	<b>4 682 213, 34 €</b>	<b>510 904, 70 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales, notamment son article L2121-31,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la délibération n°2021-22 du 28 juin 2021 portant candidature de la commune d'Agnetz à l'expérimentation du compte financier unique,

**Considérant** que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

**Considérant** la présentation faite en séance,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2023,

**Sous la présidence** de M. Jean Pierre ROUSSELLE, adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le compte financier unique 2022**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que présentés**

**4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>Affectation en réserve (INV 1068)</b>	<b>250 000 €</b>
	<b>Report en fonctionnement en 002 recettes</b>	<b>233 495, 39 €</b>

Vu, le compte financier unique présenté, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- o Affectation du résultat au compte 1068 = 250 000 €
- o Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 233 495, 39 €
- o Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 27 409, 31 €

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant :**

- Que la section de Fonctionnement du CFU 2022 fait apparaître un excédent global de 483 495, 39 €,
- Que la section d'Investissement fait apparaître un solde d'exécution global de 27 409, 31€

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**
  - o **Affectation du résultat au compte 1068 = 250 000 €**
  - o **Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 233 495, 39 €**
  - o **Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 27 409, 31 €**
- **DECIDE de reprendre le résultat affecté susvisé au Budget Communal 2023**

## **5 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2023. Pour mémoire, en 2022, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ----- : 15,72 % \*\*

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 de la manière suivante :**

- **Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ----- : 15,72 %**

**La part communale des taux n'augmente pas.**

## **6 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2023 et des débats d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2023 comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 074 555, 39 €

Recettes : 2 841 060 €

Excédent reporté : 233 495, 39 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 149 093 €

Recettes : 1 121 683, 69 €

Excédent reporté : 27 409, 31 €

Il est précisé que l'augmentation des bases en 2023 sur la taxe foncière augmente les recettes de fonctionnement de la commune même si cette augmentation ne lui est pas imputable.

Des précisions sont apportées sur les conditions de bail du commerce de Ronquerolles :

- Le bail a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Sont prévus : 3 premiers mois gratuits puis neuf mois à 50% du loyer prévu (650 € mensuels)
- Loyer plein (1 300 € mensuels) ensuite, donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Des prévisions sont demandées sur le rapport économies attendues / investissement réalisé dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

- Comme expliqué en commission des travaux et en commission des finances, il est rappelé que les travaux envisagés ont un coût d'environ 650 000 € (hors subventions) et génèreront une économie annuelle d'environ 40 000 € sur le budget de fonctionnement

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'exposé et les documents remis en séance,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de voter le budget primitif 2023 au chapitre avec une présentation fonctionnelle,**
- **ADOpte le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :**

#### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 3 074 555, 39 €**

**Recettes : 2 841 060 €**

**Excédent reporté : 233 495, 39 €**

#### **Section d'investissement :**

**Dépenses : 1 149 093 €**

**Recettes : 1 121 683, 69 €**

**Excédent reporté : 27 409, 31 €**

### **7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2023, suite à la réunion de la commission des associations du 4 mars dernier.

Il est rappelé le rôle du conseil municipal dans l'allocation de subventions aux associations.

Des précisions sont apportées sur les conditions d'octroi de subventions :

- L'adresse du siège de l'association est importante mais le rayonnement qu'elle apporte est primordial
- La trésorerie est étudiée ainsi que les actions prévues pour l'année à venir
- Le contexte budgétaire communal global est également pris en compte

*Départ de MME FELI Christine, pouvoir à MME CARPENTIER Aurélie*

<b>Association</b>	<b>Votants</b>	<b>Ne participent pas au vote</b>	<b>Quorum</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>AIPEAH</b>	22	1	11	21	0	0	1400
<b>Amicale Bouliste d'Agnetz</b>	22	1	11	21	0	0	500
<b>Ass. Française du syndrome de RETT</b>	22	0	12	21	0	1	250
<b>ASSOCIATION CULTURELLE</b>	22	3	10	19	0	0	300
<b>ATHLETISME</b>	22	1	11	21	0	0	3000
<b>AVENIR CYCLISTE</b>	22	0	12	22	0	0	400
<b>BARBOUILLEURS</b>	22	0	12	22	0	0	400
<b>C.I.A. (informatique)</b>	22	1	12	17	1	3	9000
<b>CERCLE PHILATELIQUE</b>	22	0	12	22	0	0	100
<b>CHASSE</b>	22	2	11	19	0	1	1400
<b>CHEVAUX D'AGNETZ</b>	22	2	11	20	0	0	5100
<b>CLUB DES COLLECTIONNEURS</b>	22	0	12	22	0	0	300
<b>COMITE DES FETES</b>	22	2	11	20	0	0	7000
<b>COMPAGNIE DES MYRIADES</b>	22	0	12	22	0	0	800
<b>Coop. Ecole Maternelle</b>	22	0	12	22	0	0	3000
<b>Coop. Ecole Élémentaire</b>	22	0	12	22	0	0	4000
<b>Entraide Autisme Oise</b>	22	1	11	16	4	1	600
<b>US-ETOUY-AGNETZ</b>	22	1	11	19	0	2	2800
<b>JOIE DE VIVRE</b>	22	5	9	17	0	0	3800
<b>LE VAIRON (PECHE)</b>	22	1	11	21	0	0	1200
<b>RANDOS SYMPAS</b>	22	0	12	22	0	0	700



<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	22	0	12	22	0	0	100
<b>TENNIS</b>	22	1	11	21	0	0	2500
<b>TENNIS TABLE</b>	22	1	11	21	0	0	600
<b>TIR A L'ARC</b>	22	0	12	22	0	0	1000

Concernant la trésorerie importante de l'ASA TENNIS, il est précisé que cette association aurait pour projet de construire un troisième cours de padel à ses frais.

- Il est rappelé que dans tous les cas, aucun projet privé ou associatif ne peut voir le jour sans l'accord de la commune, celui-ci étant évidemment situé sur des terrains communaux. En tout état de cause, seule la commune peut se prévaloir de la maîtrise d'ouvrage et donc de la propriété de la chose, et se rétribuera le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes auprès du demandeur.

Une interrogation se pose quant à l'éclairage des padels, qui restent parfois allumés même en plein jour, donc de manière injustifiée.

- Il est proposé d'installer un compteur spécifique et de demander à l'ASA Tennis de le prendre à son compte.
  - D'autres solutions peuvent être envisagées. Une réflexion est à mener.

**Concernant l'allocation de subventions aux associations,**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'avis de la Commission des associations en date du 4 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE l'allocation des subventions telle que présentée ci-dessus**
- **DIT que les crédits sont alloués au compte C/65748 du budget communal**

Il convient également de délibérer sur la subvention allouée au CCAS. Pour mémoire, en 2022, celle-ci s'élevait à 22 400 €.

**Concernant l'allocation d'une subvention au CCAS,**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** les besoins de financement du CCAS,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'allocation d'une subvention de 22 400 € au CCAS d'Agnetz**
- **DIT que les crédits sont alloués au compte C/657362 du budget communal**

### **8 – CREDITS ALLOUES AUX ECOLES**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2022 :

- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève
- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève
- 

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'allouer les crédits suivants aux écoles :**
  - o **Ecole d'Agnetz (160 élèves x 55 €) = 8 800 €**
  - o **Ecole de Ronquerolles (90 élèves x 55 €) = 4 950 €**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget**

### **9 – FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023 : PARTICIPATION FINANCIERE**

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
  1. Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.

2. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
3. Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé selon la formule suivante :

Dépenses de fonctionnement des écoles (n-1)/Effectif de la rentrée scolaire (n-1)

Etant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2022/2023 est de 917 €.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de fixer à 917€ par élève, le montant des frais de scolarité 2022/2023 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **10 - ADHESIONS DE LA CC DU CLERMONTOIS ET LA CC DU PAYS DE VALOIS AU SE60 POUR LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES »**

Le conseil municipal est informé que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.**

## **URBANISME**

### **11 – ACQUISITION DE PARCELLE**

Lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022, la commune envisageait l'acquisition de la parcelle cadastrée A069.

Le conseil municipal avait alors demandé un complément d'informations.

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de la société COLAS, reçu le 10 novembre 2022, laquelle certifie qu'aucune pollution n'a été engendrée par le stockage de matériaux sur cette parcelle.

Il est demandé si un occupant antérieur à cette société est connu

- A priori, seule cette société a occupé ce terrain

Le terrain est situé en zone Nhu.

Le coût d'achat de cette parcelle est de 11 000 € négociables.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de préserver le site en face de l'ancien moulin de Ramecourt et de permettre aux services techniques de désengorger les locaux actuels (pavés, rondins de bois...).

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**16 VOIX « POUR », 1 « ABSTENTION », 5 VOIX « CONTRE »**

- **AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A069 pour un montant maximum de 11 000 €**
- **DEMANDE à Mme le Maire de négocier le prix au meilleur intérêt de la commune**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette acquisition**

## **12 – CONTROLE DES DIVISIONS FONCIERES DE ZONES DU PLU**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2019, le conseil municipal a approuvé un nouveau PLU.

Une priorité communale est de maîtriser l'évolution démographique au service de la qualité de vie des Agnessoises et Agnessois, et de préserver ainsi le cadre de vie, les paysages y compris lorsque les parcelles sont situées en zone urbaine.

Dans ce cadre, l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire :

*« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».*

De plus, en application de l'article L115-3, la commune *« peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques »*,

Et que *« Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division ».*

Il apparaît nécessaire d'être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages de la commune, les co-visibilités depuis le village historique et la maîtrise de la densité urbaine, C'est pourquoi il convient de soumettre à déclaration préalable toute division de terrain dans les territoires les plus sensibles de la commune déterminés sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme dans les zones suivantes :

- UA et ses sous-secteurs, correspondant à une zone bâtie à usage mixte comportant principalement des constructions anciennes de la commune implantées le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies et présentant une architecture traditionnelle à préserver et à valoriser contribuant à la qualité du patrimoine bâti.
- UB et ses sous-secteurs, correspondant à une zone mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) déjà urbanisée et équipée. Elle correspond aux secteurs urbanisés les plus récents où les constructions sont le plus souvent implantées en retrait de l'alignement, en grande majorité sous forme de tissu pavillonnaire.

- N et ses sous-secteurs, correspondant à une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages, des risques naturels et du boisement. Elle prend en compte les sites à fortes sensibilités environnementales (périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, emprise de la zone humide).

Il est proposé au conseil municipal, qu'en application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, de soumettre au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposées, envisagées dans les zones précitées et de permettre à Madame le Maire de prendre toute disposition à cette fin.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains situés en zones UA, UB, N, ainsi que ses sous-sections telles que figurant au PLU approuvé par le conseil municipal le 5 février 2019**
- **AUTORISE Madame le Maire à annexer cette délibération au PLU**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition à cette fin**

### **13 - QUESTIONS DIVERSES**

- Des travaux sur le réseau d'eau potable seront prochainement effectués par la CC du Clermontois : rue de Crèveœur, impasse de Lessier et Rue de la fontaine Saint Léger. Le démarrage des travaux est prévu fin mars pour se terminer fin août.
- La réunion « Parions sur la jeunesse » se déroulera le 24 mars 2023 à 18h30, salle du conseil municipal.
- La réunion « Pass' Permis » se déroulera le 24 mars 2023 à 19h30, salle du conseil municipal.
- L'abribus de la rue de Froissy qui avait été enlevé pour des raisons de sécurité sera remplacé prochainement (délai de livraison estimé à 4 semaines).
- La plateforme à l'entrée de la forêt de Hez (avenue Philippe Courtial) servira de parking pour les promeneurs, étant entendu que lors des campagnes betteravières, un arrêté peut être pris pour autoriser temporairement l'entreposage des betteraves.
  - Un conseiller municipal formule son opposition, pensant que la propreté du site serait alors menacée.
- Le budget de 1500 € qui avait été alloué à un séjour au ski et qui n'avait pu être consommé, pourrait être fléché vers un séjour au Futuroscope en 2024, ou abonder pour l'achat d'une nouvelle structure de jeux pour l'école élémentaire.
- Existe-t-il une enveloppe budgétaire dévolue à la culture dans le BP 2023 ?
  - Pas spécifiquement mais la commune s'associe systématiquement aux actions du CAL du Clermontois, de l'école de musique ou autre manifestation proposée..., en mettant des salles à disposition notamment.
- La bretelle de sortie de la RN31 au niveau du Clermotel est dangereuse, en raison des cars qui ne respectent pas leurs parcours en n'entrant pas dans le parking du collège Jeanne d'Arc (créant ainsi un embouteillage).

- Un rappel sera fait à ce sujet. Le nombre d'établissements scolaires dans ce secteur à Agnetz rend effectivement le flux de transports scolaires très dense.
- Pourquoi le chemin forestier situé au bout de la rue Aurélien Masse a-t-il été fermé ?
  - Des bornes amovibles ont été installées, après accord de l'ONF et des pompiers, afin de combattre les nuisances sonores engendrées par des véhicules thermiques sur ce chemin.
  - De surcroît, sa traversée par de tels engins est rendue dangereuse étant donné la déclivité dudit chemin.
  - La commune ne possède pas de plan spécifique de lutte contre de telles nuisances mais les autorités peuvent être sollicitées pour verbalisation (en précisant qu'elles ont ordre de ne pas poursuivre les quads et motos).
  - Un même dispositif de fermeture de chemin forestier peut être étudié au niveau du chemin de la garde.
- Pourquoi un trottoir a-t-il été mis en enrobé par un particulier rue de la canonnière alors que la politique communale est plutôt de ne pas imperméabiliser les sols ?
  - Ce propriétaire, auquel un rappel a été fait, a effectivement effectué ces travaux sans autorisation préalable.
  - Les réalisations de réfection de trottoirs en matériaux perméables restent privilégiées sur la commune.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h31**

\*\*\*\*\*